Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-13042026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 2 Avril 202 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LESNE Jean-Luc, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, HOUSSARD Patrick

ABSENTS EXCUSES: DRONNE Anne, IZEM Zora, LEDUC Marie

Secrétaire de Séance : PICHOT Pierre

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 23 Mars 2026

*****

DELIBERATION N°13/04/2026_ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-2 qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code

Considérant qu'afin d'étudier les dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) présidée par le Maire ou son représentant et composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants ;

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-13042026-DE

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE**

Membres titulaires : Monsieur Fabrice HOLLEY, Madame Anne DRONNE, Monsieur Ivan CAPMARTY

Membres suppléants : Monsieur Sébastien LEPETZ, Madame Marie LEDUC, Monsieur Patrick COSQUER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes-d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU